



Ministère du Commerce Extérieur

*Le Ministre*

**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 002 /CAB/MIN.COM.EXT/2020**

Nous référant à l'alerte sanitaire N° MH 3/30/1 XV111 (71), du 25 février 2020, du Ministère de la Santé et du bien-être de la République de Botswana interdisant la consommation de pilchards en sauce tomate et en sauce tomate pimentée, produits en 2019 par la Société West Point Processors, basée à Cape Town, en Afrique du Sud à cause des défaillances constatées dans le processus de production et dont les caractéristiques sont :

1. Boîtes de 400 g ;
2. Codes de Lots commençant par ZST29 et ZSC29 ;
3. Marques : Deep Catch, Mammas, Ok Housebrand, Prime Ocean, Spar, Sunny, Shoprite Ritebrand, Cape Point, Checkers, Housebrand, U Brand, Saldanha et West Point.

Compte tenu du danger que ces denrées alimentaires représentent pour la santé humaine.

Eu égard aux prérogatives lui dévolues par la loi n°73/009 du 5 janvier 1973 dite particulière sur le commerce, spécialement en ses articles 11 et 13, telle que modifiée et complétée à ce jour et, par l'Ordonnance n°17/025 DU 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères.

La commission Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) entendue par son avis du 17 mars 2020.

Le Ministère du Commerce Extérieur rend public les mesures urgentes suivantes :

1. Interdiction formelle de toute importation, commercialisation et consommation des lots des produits précités ;
2. Instruction aux services habilités de procéder au retrait du marché et à la destruction desdits produits suivant les normes ;
3. Tous les services de l'ordre opérationnel œuvrant aux frontières et sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces mesures.

Fait à Kinshasa, 21 MARS 2020

**Jean-Lucien BUSSA TONGBA**